

1 - Approbation du procès-verbal du 23 avril 2015

Le procès-verbal est approuvé sans observation.

Monsieur le Maire souligne qu'il y a une erreur sur le bordereau de prix fourni par l'entreprise LTP LOISEL, et qu'il y a une précision à apporter. Monsieur Couenne informe le Conseil municipal que cette demande a été faite auprès de l'entreprise qui nous prépare un bordereau de prix plus détaillé

2 - Enquête publique : Eco parc, étude sur les zones humides

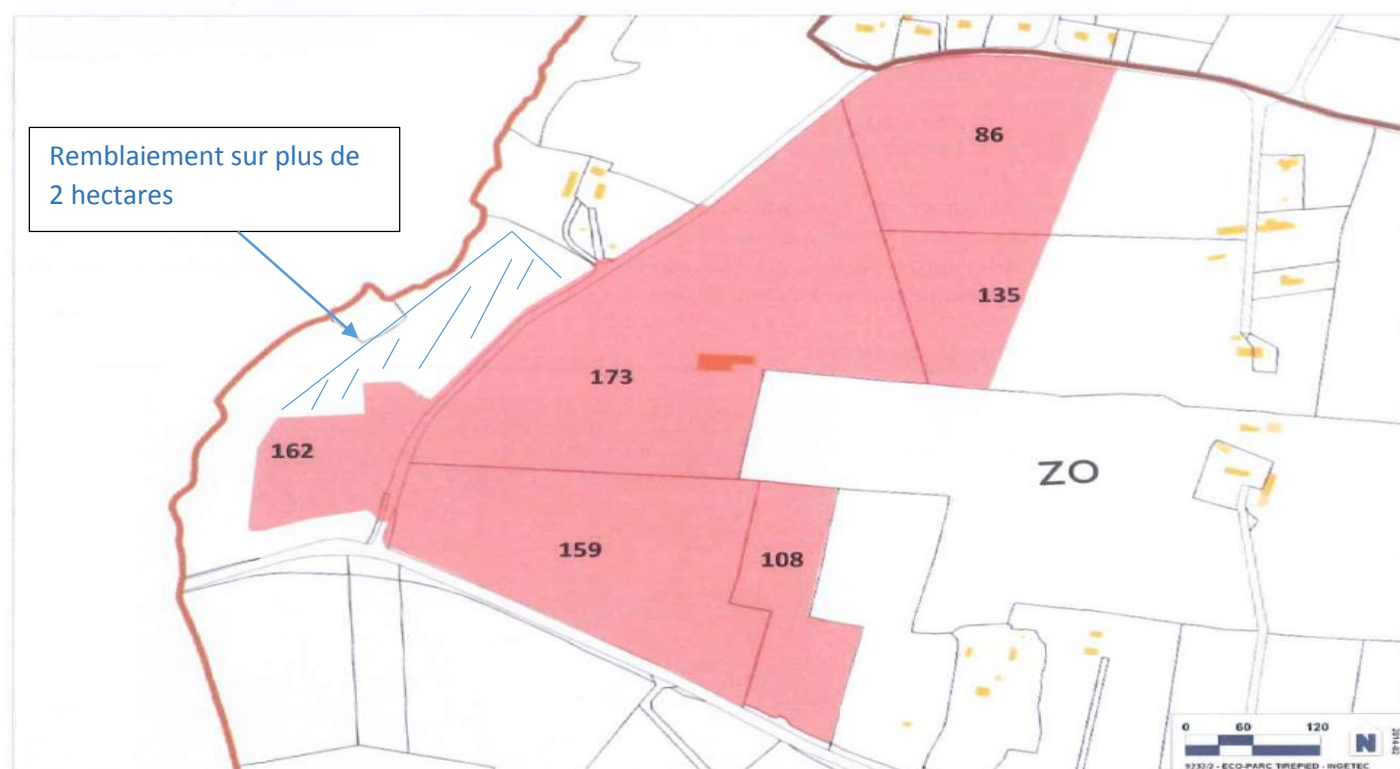
Objet : Enquête publique sur la commune de Tirepied

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un éco parc sur le territoire de la commune de Tirepied, le Conseil Municipal de PONTS a délibéré et donné son avis au cours de sa séance du 21 mai 2015.

En préambule, le Conseil municipal constate amèrement que la demande présentée le 12 mai 2014 par le Président de la Communauté de Communes du Val de Sée, fait l'objet d'une régularisation au titre de la loi sur l'eau. Cette opération ignorée de la part d'une collectivité est inadmissible, compte-tenu des remarques et observations de la DDTM qui proposait une stratégie règlementaire en deux temps en date du 2 juin 2012.

Ce dossier d'autorisation au titre du Code de l'environnement, mis à la disposition du public présente des caractéristiques techniques et administratives qui ne sont pas toujours d'actualité et dont l'interprétation est incertaine. Certaines parties techniques du dossier d'autorisation, comme la détermination des débits de fuite, des volumes de stockage et/ou de rétention, des calages des ajutages de régulation sont inabordables, puisque les formules de calcul employées sont difficiles à comprendre...

Schéma 3 : Localisation cadastrale du projet d'Eco parc (cadastre.gouv.fr)



Nous constatons un réel effort d'implantation et de mise en œuvre de la végétation à l'intérieur du périmètre concerné par la présente étude.

Cependant, de réels progrès sont à réaliser à l'Ouest du projet et notamment sur la parcelle ZO 162, limitrophe de notre collectivité.

Nous demandons que la haie existante soit renforcée et prolongée en direction de la Route Départementale N° 911, en raison de l'impact visuel constaté par les riverains des hameaux du chêne au loup et du Petit Andillou.

De plus, nous exigeons en crête du remblaiement, non autorisé, de la parcelle ZO 162, la plantation d'une haie destinée à faire écran sur les bâtiments depuis le Hameau de la Hectière, des Gaudines et d'une partie du Chêne au loup

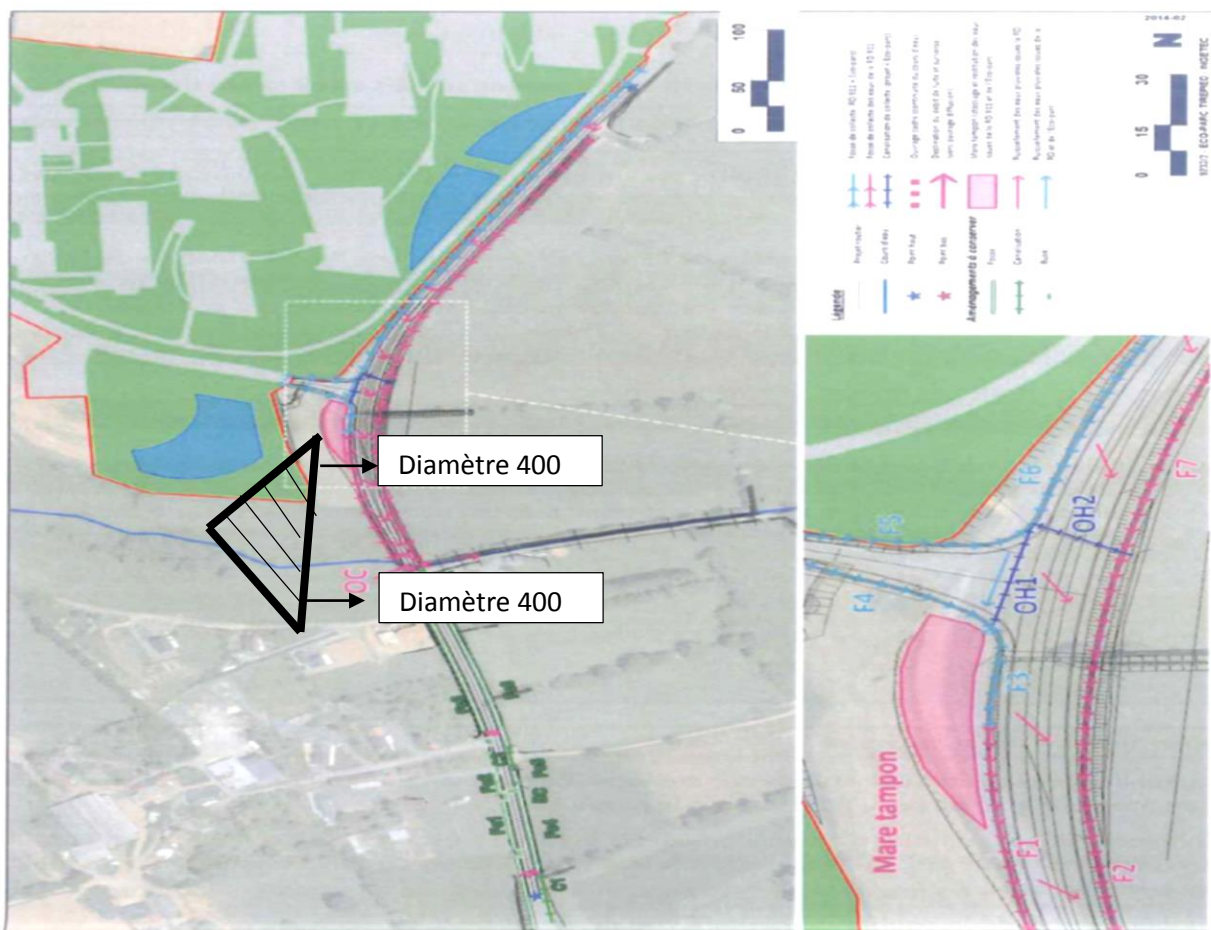


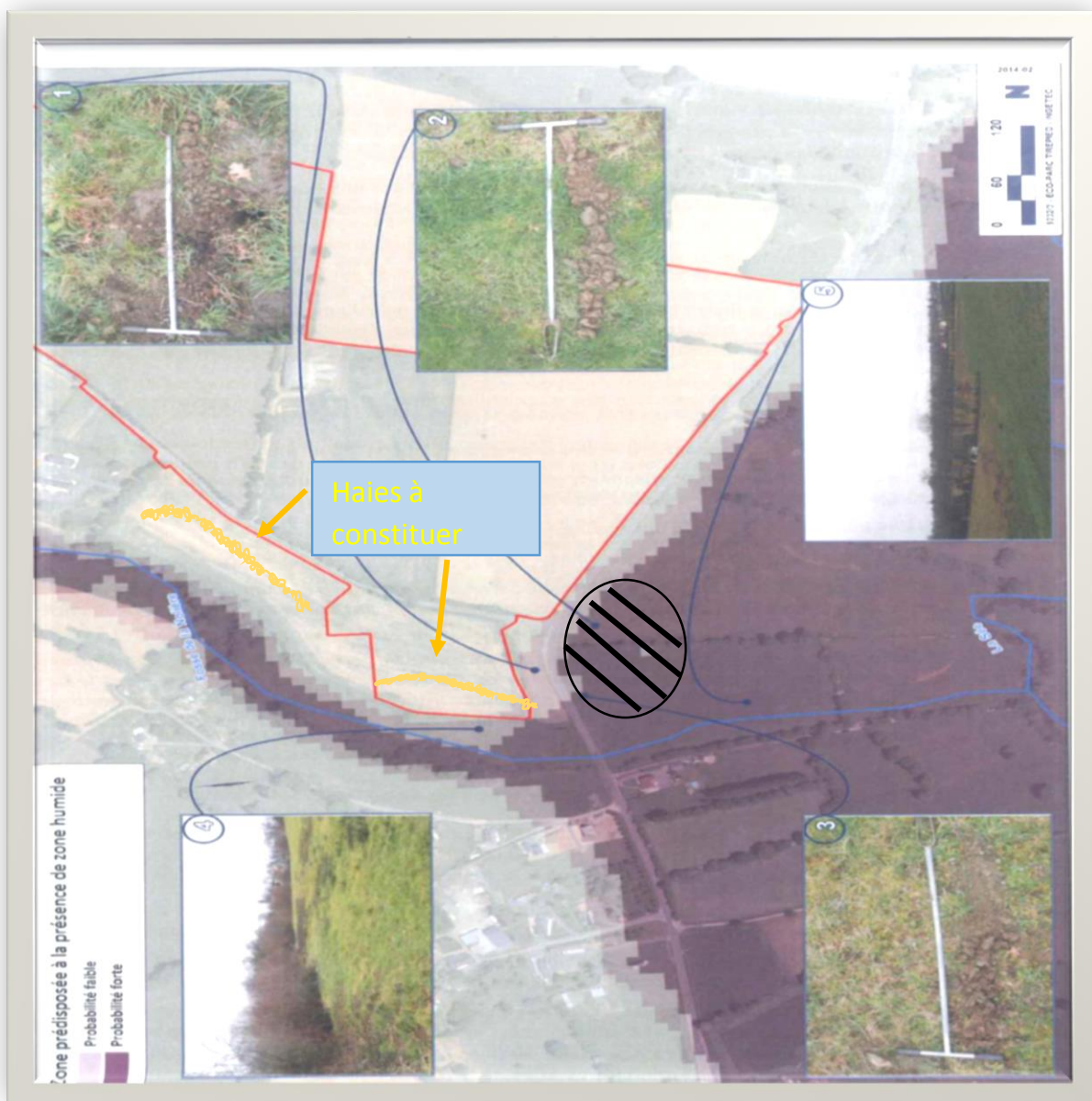
AU SUJET DU POINT 4-6 - ASSAINISSEMENT PLUVIAL :

Le cabinet INGETEC nous informe que les rejets d'eaux pluviales seront dirigés et rejetés dans le fossé de la Noslière. Le Conseil municipal de PONTS ainsi que les riverains affirment qu'il s'agit du ruisseau de la MAZURERIE. Par ailleurs, nous confirmons que le plan cadastral indique « ruisseau de la Mazurerie au chêne au loup ». Pourquoi de telles erreurs, dans le cadre du dossier « Autorisation au titre de la Loi sur l'eau » ?

Aussi, les eaux de ruissellement de la voie communale N°4, séparant les parties Ouest et Est du projet, seront directement évacuées par un tuyau de diamètre 400 traversant la route départementale N° 911 au droit du carrefour.

Ces eaux de pluie, ne seront en aucun cas traitées. Le Conseil municipal a également observé qu'un bassin situé au carrefour de la VC et de la RD dirigeait directement les eaux de pluie, par un busage de diamètre 400 situé en fond de plateforme vers le fossé et le ruisseau de la Mazurerie.





Aussi et compte-tenu de tous ces oublis et éléments peu précis et très souvent illisibles, nous demandons que le maître d'ouvrage indique précisément, par des plans parcellaires et appropriés l'ensemble des réseaux destinés à conduire les eaux polluées aux bassins de rétention ainsi que la restitution des eaux pluviales vers le milieu naturel.

TAMPONNEMENT DES EAUX PLUVIALES

Le Conseil municipal de PONTS demande que le scénario N°3 soit mis en place, puisqu'aujourd'hui l'aménagement de ces espaces réservés est là et constituerait, à notre avis, une meilleure approche de régulation des eaux de pluie. Concernant

les bâtiments en place, un seul permet la récupération des eaux de pluie, par rapport à la pente de la toiture d'environ 30 degrés.

L'observation des chéneaux démontre que ceux-ci sont largement trop bas pour réceptionner les eaux de pluie, lors d'épisodes pluvieux importants.

En conclusion, le Conseil municipal de PONTS émet un avis favorable à l'aménagement de l'éco parc, si les conditions d'ambiguïté et d'inexactitudes suivantes sont levées :

- Redéfinition exacte du contexte hydrographique du bassin versant de la Noslière,
- La localisation inexacte du projet éco parc ainsi que le remblaiement de la parcelle ZO 162 non incorporée au projet,
- L'intégration paysagère masquant la co-visibilité des hameaux du chêne au loup, de la Hectière et des Gaudines,
- Les incidences sur les eaux superficielles,
- Le tamponnement des eaux pluviales en limite de la Route Départementale et de la Voie Communale N° 4

3- Enquête publique : Loi sur l'eau contournement de Marcey les grèves, étude sur les zones humides, inondation au droit de la vallée de la Guérinette et délibération du Conseil municipal

Objet : Contournement de MARCEY LES GREVES, PONTS ET SAINT JEAN DE LA HAIZE

Enquête publique concernant le projet de contournement soumis à autorisation au titre de l'article R 241-1 du Code de l'environnement (Loi sur l'eau)

Préalablement à la présente enquête publique, le Conseil municipal rappelle qu'il avait délibéré et déposé deux délibérations concernant les zones inondables, la sécurité sur les voies de desserte et les aménagements connexes à la suite des enquêtes prescrites du 21 octobre au 28 novembre 2005, par la Préfecture de la Manche.

Le mémoire en réponse du Maître d'ouvrage en page 8, précisait 5.2 que le Département, dès à présent, s'engage au titre des mesures compensatoires « à traiter les problèmes récurrents d'inondation au niveau de la commune de PONTS ».

Aussi nous demandons que ces problèmes récurrents soient bien pris en compte à partir des plans et de la maquette 3D (maintien des zones humides, détérioration de la flore et conservation des haies et talus antiérosif).

Enquête publique - Loi sur l'eau

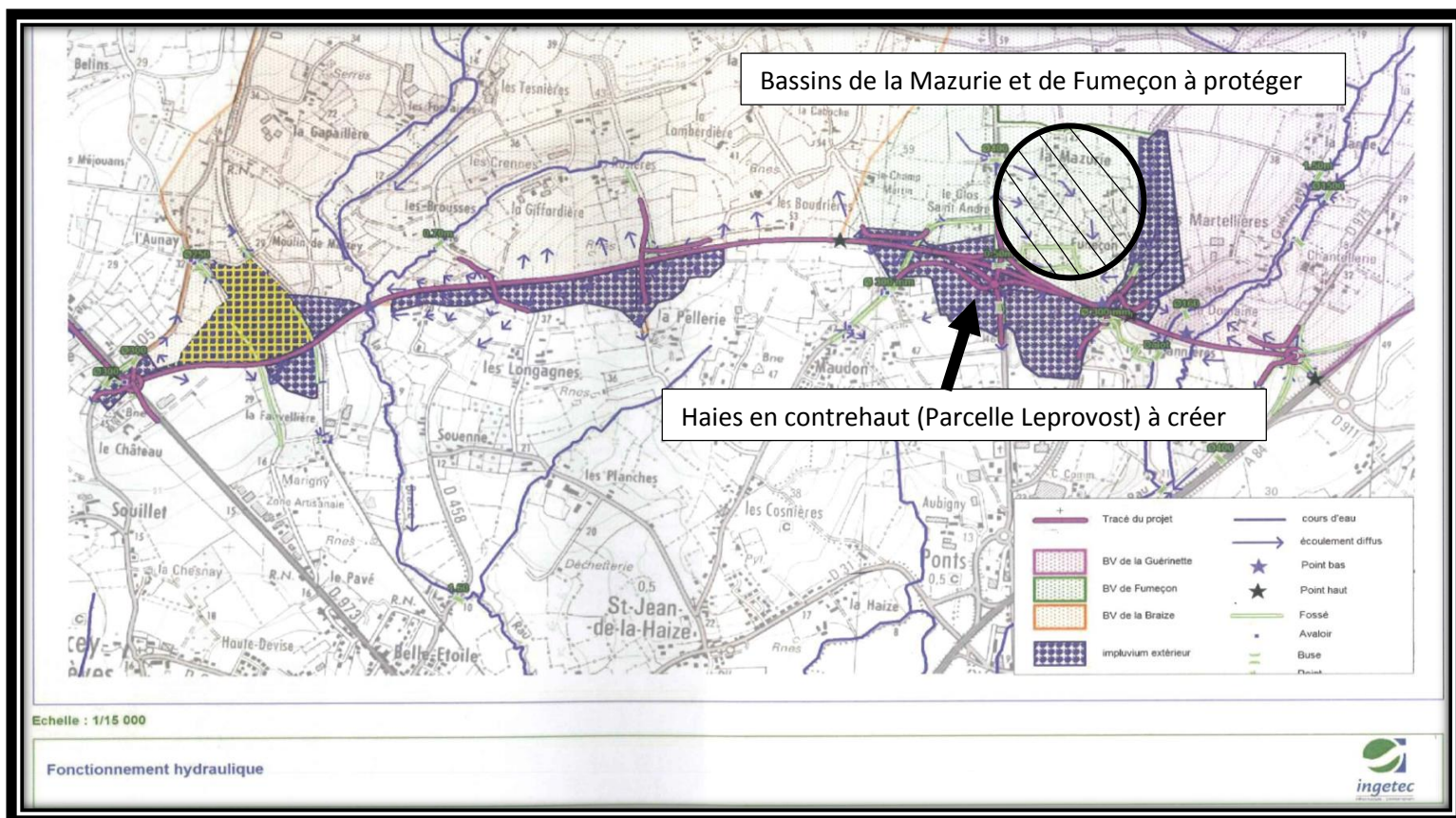
**En date du 3 mars 2015 par arrêté N°15-04-Kb, de la secrétaire
Générale de la Préfecture de la Manche**

Le Conseil municipal de PONTS dans sa séance du 21 mai 2015, a constaté que le dossier mis à la disposition du public était détaillé et illustré. Dans son ensemble, il nous paraît accessible, sauf certaines parties très techniques du dossier d'autorisation au niveau de l'assainissement routier, des modélisations actuelle et future et des débits d'occurrence qui sont inabordables, tant les formules employées sont difficiles à comprendre.

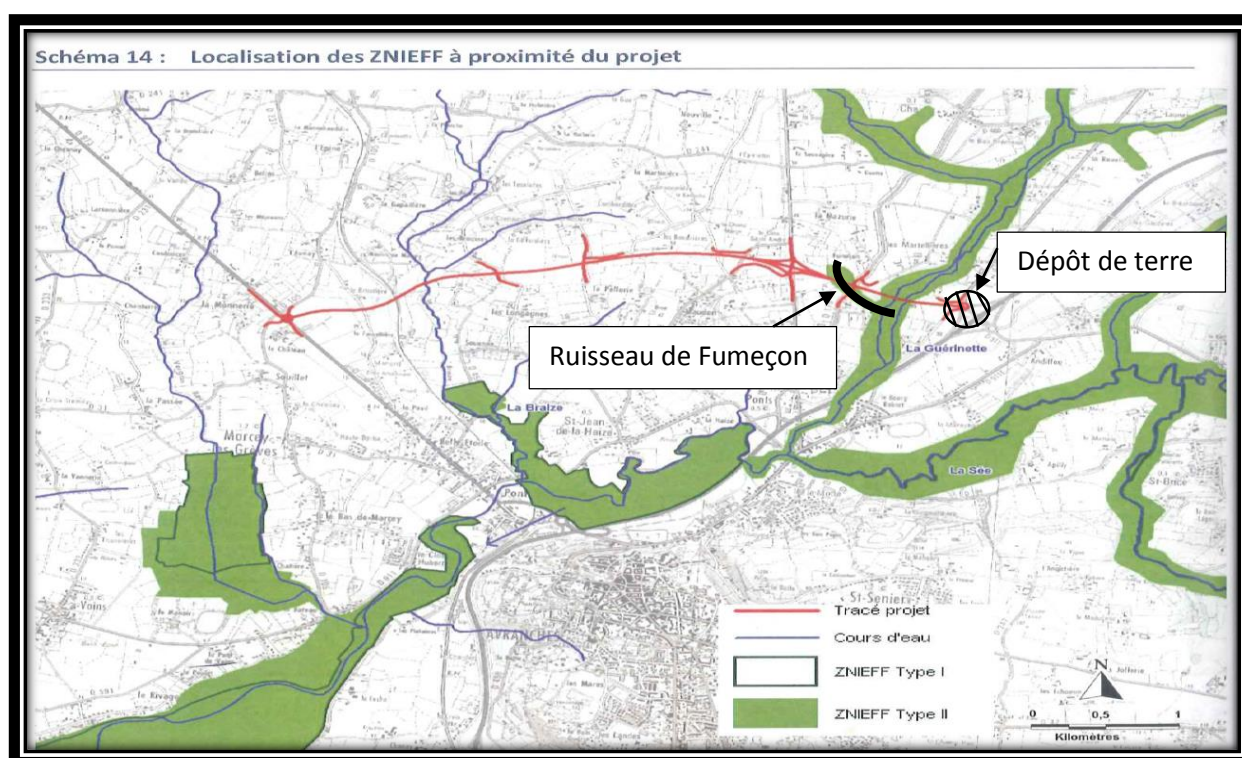
Dans son étude, le cabinet Ingetec a présenté à la planche N°5, le fonctionnement hydraulique des bassins versants de Fumeçon et de la Guérinette ainsi que l'impluvium extérieur. Aussi, le Conseil municipal demande que toutes les précautions environnementales soient préservées, afin de ne pas créer vers le bassin de la Guérinette une accélération des débits. De plus, au niveau de la Mazurie, il s'agit plus d'écoulement diffus que de fossé existant.

Quant au bassin versant de Fumeçon, nous confirmons que l'étang actuel est bien alimenté par des sources actives toute l'année provenant de la prairie située en contrehaut du futur tracé de la 2x2 voies et au Nord du futur étang. De plus nous sommes inquiets de la future coupure de ce secteur par la 2x2 voies.

C'est pour cela que le Conseil départemental devra être extrêmement vigilant afin de conserver, voire de planter (parcelle de Monsieur Leprovost) et de préserver les talus et haies dans les parties humides (planche N°5) et notamment au niveau du futur chemin piétonnier.



Enfin sur ce secteur, nous sommes en désaccord sur le terme fossé en contrebas de l'étang actuel puisqu'il s'agit du ruisseau de Fumeçon inscrit dans la ZNIEEF de type II. Nous ajoutons que le Conseil municipal s'interroge sur le devenir des zones de dépôt ? Si des dépôts doivent être implantés définitivement à l'intérieur de l'échangeur N° 36, comment seront-ils aménagés ?



MODELISATION DES COURS D'EAU - ZONES INONDABLES

Le Conseil municipal n'est pas d'accord (8.1.1) avec la rédaction concernant les limites du domaine couvert par le diagnostic. En effet, la RD N°84 en aval de la Guérinette, n'est pas répertoriée dans ce secteur. D'autres imprécisions concernant les voies communales devront faire l'objet de précisions par le cabinet Ingétec.

Au sujet du vannage, la commune de Ponts a d'ores et déjà indiqué qu'elle s'adapterait à la future opération qui sera initiée par le Conseil départemental.

Aussi, nous demandons au Conseil départemental de s'engager, dès maintenant à effectuer l'étude des inondations de la Guérinette depuis le Moulin de Cavigny jusqu'à la confluence avec le fleuve côtier, la Sée.

INCIDENCE DU PROJET ET MESURES COMPENSATOIRES

Le Conseil municipal approuve les principes retenus pour la zone humide 1. En complément et compte tenu de la destruction du bosquet appartenant aux époux Crace, nous demandons la mise en place de végétaux au niveau de l'ouvrage d'art et dans l'emprise routière, située en contrehaut en palier (ZH3).

Quant à la zone humide 2, l'ensemble du Conseil municipal est défavorable à l'emprise ZH2, évaluée à environ 11000m². En effet, la commune de Ponts est fortement impactée depuis plusieurs années par le passage des routes à grande circulation dans des terrains agricoles de 1^{ère} catégorie. Aussi, nous demandons au Conseil départemental de trouver d'autres terrains susceptibles d'accueillir l'espace nécessaire à la création d'une zone humide équivalente. A titre d'exemple, des terrains situés à proximité de l'éco parc du Chêne au Loup devraient convenir.

Le Conseil municipal souhaite que les eaux de l'échangeur N°36 (rond-point du domaine) soient traitées. Nous demandons également que celles-ci soient dirigées vers le bassin versant de la Guérinette et traitées avant rejet au ruisseau de la Guérinette.

TRAVAUX AUX ABORDS DU RUISSEAU DE FUMECON

Le Conseil municipal très sensible à son patrimoine, demande que les mesures spécifiques à la phase provisoire des travaux aux abords du viaduc soient prises en compte dans les marchés à venir. Nous souhaitons que le chemin d'exploitation longeant le ruisseau de Fumeçon soit réellement protégé.

De plus, le Conseil municipal demande que les chemins piétonniers soient prolongés au niveau des bassins afin que cette zone de développement durable, serve de support pédagogique (Faune, Flore et zone humide du bassin dit ornithologique).

En conclusion, le Conseil municipal de Ponts émet un avis défavorable à l'implantation d'une zone humide dans un secteur labourable et exploitable en tous temps. De plus, d'autres prairies en bordure de la Guérinette ne devront en aucun cas compenser la zone humide de cette vallée étroite. Enfin, nous n'acceptons pas d'autres équipements qui pourraient gêner nos agriculteurs dans leurs activités (RD N°7 co-voiturage).

Par contre nous émettons un avis favorable sur les autres aspects du dossier lois sur l'eau à condition que les mesures annoncées par le Conseil départemental soient réalisées, en particulier la préservation de notre patrimoine paysager.

4- Travaux d'éclairage public

- Une réflexion est amorcée pour une économie de l'énergie auprès de la société STE et du SDEM, ainsi que pour la maintenance de notre éclairage public.
- De plus, au bourg Robert, une remise aux normes de l'armoire éclairage public sera à prévoir pour des questions de sécurité. En attendant, les services techniques de la commune interviendront pour solutionner ce problème.

5- Travaux de voirie à la Fosse Cordon : compte-rendu technique de Monsieur Michel COUENNE et Bilan financier par Monsieur le Maire

- L'entreprise Loisel : Voirie est goudronnage, la signalétique verticale est faite, l'entreprise prendra à sa charge la signalétique horizontale et les supports d'entrée de l'agglomération seront installés par le Conseil départemental (confirmé lors du rendez-vous de Monsieur le Maire, Monsieur Couenne et la DRD). La commune aura à sa charge l'achat du panneau « Lotissement La Pommeraie ».

Le bilan financier de l'opération semble correct et inscrit dans le marché.

Suite aux travaux à la Fosse Cordon, le Conseil municipal autorise le mandatement de la facture de 133 177.08€ de l'entreprise Loisel et les demandes de subventions s'y référant.

6- PLU : Exclusion des zones Nh dans la voirie communale

Le Conseil municipal ne prendra pas en charge la restauration des voiries situées en zone Nh et qui ne sont pas classées en voirie communale.

7- Renégociation du prêt à la Caisse d'Epargne :

Suite à la présentation de la proposition de réévaluation du prêt de la CE par Monsieur Thomas CHAUVIERE, à un taux de 1.47% à échéances dégressives et trimestrielles est la plus avantageuse pour la commune. Même si les intérêts de rachat sont élevés, la commune fera au final un gain d'environ 14 000 €.

8- Subvention Culture Sport et Loisirs :

L'arbre de Noël, étant l'action pour laquelle les familles de PONTS se mobilisent le plus, l'association souhaiterait que la commune aide financièrement cet événement. Le Conseil municipal approuve à 10 voix pour et 2 abstentions pour aider financièrement cet événement, mais souhaiterait connaître la somme exacte de la subvention demandée.

9- La Route Départementale N° 7 : Monsieur le Maire a reçu la DRD afin de régler les problèmes rencontrés par la commune en terme de sécurité mais également concernant la division de ces routes entre les agences départementales de Mortain et Villedieu. Monsieur le Maire souhaite avoir des réponses concrètes et que des mesures soient prises pour sécuriser les riverains. Les services du Département doivent nous adresser un compte-rendu suite à la réunion du 6 mai 2015.

- Liaison douce Ponts/Saint Jean de la Haize : Un rendez-vous entre les communes concernées et Monsieur, Madame LEPROVOST et Madame Martine PILLE est prévu le 10 juin pour faire avancer le dossier (achat, géomètre, actes notariés. Une évaluation du coût des travaux sera demandée aux services du Département courant septembre afin de constituer un dossier de demande de subvention.

- INSEE : Recensement de la population du 21 janvier au 20 février 2016, la préparation de l'enquête démarre dès maintenant par la nomination avant le 29 mai

2015 d'un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte de recensement.

Mme Emilie BENSABEUR ayant exercé cette fonction dans la commune où elle travaillait précédemment se propose pour coordonner la collecte du recensement de la population de PONTS en 2016. Monsieur le Maire prendra l'arrêté prévu à cet effet.

- Projet MIMO : Un rendez-vous est prévu le 28 mai 2015 à 14h à la Communauté de communes avec M. LEJARD et M. GOUPIL afin de régler les problèmes d'accès à la fibre optique.

- Communauté de communes : distribution du Bulletin.